

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2026

Absents excusés : Clément CHARPENTIER (pouvoir à Annabelle CUCHE), *Christine SERVANT (pouvoir à Nathalie ABBEY-VOIDEY)*.

Absent non excusé : Thomas CLAUDIO

Secrétaire de séance : Jérémy PETON

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h45.

I – Intervention « Familles Rurales »

Les intervenants expliquent que l'association « Familles Rurales » est un mouvement national, regroupant des familles participant au développement de leur milieu de vie aux côtés des élus locaux et partenaires institutionnels.

La gouvernance locale du mouvement, permet une autonomie dans ses décisions et son projet associatif.

Familles Rurales compte 252 familles adhérentes en 2025 sur les communes d'Etalans, Fallerans et l'Hôpital du Grosbois et 32 salariés permanents.

Le budget 2025 de Familles Rurales couvre trois activités : le périscolaire/extrascolaire (345 k€), la crèche (405 k€), l'espace de Vie Sociale « Décliic » (47 k€). Les charges de personnel représentent 61 à 82% des coûts, financées principalement par des subventions publiques. La CAF couvre 18 à 54 % des charges, les communes 5 à 36 %, MSA 9% (Décliic), SIS 13% (Crèche) et les participations familiales. Chaque activité est équilibrée (charges = produits) par les subventions d'équilibre des communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Mathieu SEGUIN a souhaité démissionner de son mandat de conseiller municipal pour des raisons professionnelles. Sa démission est effective depuis le 4 juin 2026. Il est remplacé par Donatienne CORDIER.

II – Approbation du compte-rendu du 05 juin 2026 : à l'unanimité.

III – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Déclarations préalables

JOSSERAND Sébastien	15 rue de Bermotte	Réfection toiture à l'identique	AC 10
JEANGUIOT Laurent	14 rue du Gros Tilleul	Remplacement de tuiles	WP 46
DA SILVA AFONSO E	23 rue d'Oupans	Portail coulissant	WO 88
ENERGIE VERTE	26 rue des Oiseaux	Panneaux solaires photovoltaïques	WO 59

B- Retours dossiers CCPHD :

1) Permis de construire

SCI ALLIANCE IMMOBILIER	28 rue du Sevuet	Bâtiment industriel	Accordé
GUINCHARD Samuel	rue des Acots	Maison individuelle	Accordé

2) Déclarations préalables

DA SILVA AFONSO Eloïse	23 rue d'Oupans	Portail coulissant	Refus
CHABOD Virginie	5 bis rue de l'Eglise	Réfection escaliers et murets création terrasse	Accordé
SCI CHAEC	12 rue de la Chauderotte	Transformation garage en habitation	Rejet tacite

IV – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Point ajourné : le règlement intérieur est à transmettre aux membres du conseil municipal.

V – Vente de matériel

Vente Porte outil Rapid Mondo à OGIMAT

- Vente du Porte outil

Valeur initiale : 10 250 € HT (12 300 € TTC)

Montant de la vente : 6 300€ HT (7 560.00 € TTC)

Acquéreur : OGIMAT
3 rue du Prélot
25800 VALDAHON

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération 2026_06_01

VI – Réhabilitation/extension du Presbytère : choix des entreprises

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, lancée le 5 mars 2026 par la commune, et suite :

- au dépôt des offres en date du 2 avril 2026
- au choix des entreprises proposées par le maître d'œuvre suite à l'analyse des offres en date du 24 avril 2026 pour les lots 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13
- à la réponse à la négociation en date du 5 mai 2026 pour les lots 2 et 5 et confirmation des prix du lot 7 et 12
- au rapport d'analyse des offres suite à négociation en date du 11 mai 2026
- à la réunion de la commission travaux en date du 28 mai 2026 et à la demande de confirmation des prix du lot 7 pour cause d'offre anormalement basse et à la demande de reformulation technique du lot 11 dans le cadre d'une négociation,

Le maire, sur avis de la commission, propose le choix de l'entreprise et le montant de travaux suivants :

<u>RÉHABILITATION/EXTENSION DU PRESBYTERE</u>		
<u>CHOIX DES ENTREPRISES</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT H.T.</u>
<u>LOT N° 1</u>		
Démolition Désamiantage	FORIEN	41 735.25 €
<u>LOT N° 2</u>		
Maçonnerie	FORIEN	175 000.00 €
<u>LOT N° 3</u>		
Ossature Couverture Bardage	BERTRAND BCB	290 824.72 €
<u>LOT N° 4</u>		
Etanchéité	SASU COFRACO	7 671.38 €
<u>LOT N° 5</u>		
Menuiseries extérieures	Fenêtres Fermetures du Doubs	130 000.88 €
<u>LOT N° 6</u>		

Serrurerie	SARL REMY	26 305.45 €
LOT N° 7		
Menuiseries intérieures	SARL Lucien FOURNIER	152 519.36 €
LOT N°8		
Doublage cloison et Peinture	Entreprise bisontine de peinture	149 615.62 €
LOT N°9		
Chape et Carrelage	BFC Revêtement	39 255.10 €
LOT N°10		
Sols souples	BFC Revêtement	12 081.91 €
LOT N°11		
Elévateur	SAS ERMHES A.E.F ETNA FRANCE	Négociation
LOT N°12		
Electricité	SODEL	92 840.39 €
LOT N°13		
Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	SAS PALISSOT	176 843.67 €
TOTAL		1 294 693.73 €

Le Conseil municipal valide le choix des entreprises à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

Délibération 2026_06_02

VII – Aménagement de la place du village : choix des entreprises

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, lancée le 28 octobre 2025 par la commune, et suite :

- au dépôt des offres en date du 10 décembre 2025
- au choix des entreprises retenues suite à l'analyse des offres en date du 4 mai 2026 pour les lots 1 et 2

Le maire, sur avis de la commission, propose le choix de l'entreprise et le montant de travaux suivants :

<u>AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE</u>		
<u>CHOIX DES ENTREPRISES</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>MONTANT H.T.</u>
LOT N° 1		
VRD-Espaces verts	ID VERDE/BONNEFOY TP	469 866.64 €
LOT N° 2		
PATRIMOINE	API 25	122 936.50 €
TOTAL		592 803.14 €

Le Conseil municipal valide le choix des entreprises à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

Délibération 2026_06_03

VIII – Organisation du temps de travail des employés du service technique

Hors la présence de Kévin MOREL ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juin 2026 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Considérant que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité ; que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement au sein du service technique, il convient en conséquence d'instaurer à titre expérimental pour une durée d'une année un cycle de travail différent du cycle de droit commun.

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités d'organisation du temps de travail comme suit :

ARTICLE 1 : FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour un agent à temps complet, au sein du service technique.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DU CYCLE DE TRAVAIL :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service technique est fixée, à titre expérimental pour une année, comme suit :

Semaine de 4 jours :

Au sein du service technique, la semaine de 4 jours a pour objectif la présence tout au long de la semaine de 2 agents minimum.

Ainsi les agents vont alterner leur travail selon deux rythmes :

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi

lundi, mardi, mercredi, jeudi

Durée quotidienne de travail : 8h45

Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires fixes.

ARTICLE 3 : CONGES

Pour un agent à temps complet le nombre de jours de congés annuels représentent 5 fois les obligations de service soit 20 jours par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : JOURNEE DE SOLIDARITE

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de la pentecôte.

ARTICLE 5 : HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

ADOPTÉ : à 21 voix pour
 à 0 voix contre
 à 1 abstention

Délibération 2026_06_04

IX – Renouvellement convention transport scolaire méridien

Le Maire présente une proposition de renouvellement de la convention relative au transport méridien dérogatoire entre la Région et les communes d'Étalans et Fallérans. Elle sera conclue pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 et résiliable si la commune devait se passer de transport méridien pour la 2^{ème} année (suite aux travaux du périscolaire).

Le circuit de transport se faisant sur le trajet école/domicile sans desserte du lieu de restauration, la participation financière sera partagée entre la région et les communes. Pour la commune d'Étalans, le coût annuel théorique reste le même qu'il y a 2 ans soit 4 410.00 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de transport méridien dérogatoire avec la Région Bourgogne-Franche Comté.

Délibération 2026_06_05

IX - Questions et informations diverses

- Rectificatif du compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2026 à la demande du Dr LORIOD : il souhaite préciser que son départ en retraite n'est pas d'actualité, contrairement à ce que laissait entendre le précédent compte-rendu.
- Lecture du courrier des Dr BOUVERESSE et LORIOT
- Lecture du courrier de M. FERRAJ
- Point sur les travaux AEP route départementale 492 – Verrières-du-Grosbois : fin des travaux - essais pression et désinfection, réception le 25 juin.
- Planning réfection chaussée accès Verrières-du-Grosbois : travaux en juillet-août
- Futurs travaux d'enrobés chemin de la Croix Buisson ; Reprise voirie au droit du lavoir et accès Dinozoo. Travaux confiés à l'entreprise Vermot.
- Forêt pédagogique : projet lancé après les dernières élections, à préparer en coordination avec les communes forestières et les écoles, mais l'interlocuteur est en arrêt pour une durée indéterminée.
- **Prochaines réunions**
 - **Réunion Adjoint** : le 2 juillet à 20h en salle de Conseil municipal.
 - **Réunion de Conseil municipal** : le jeudi 9 juillet à 20h00 en salle de Conseil municipal.

Le Maire
Paul RUCHET

La secrétaire de séance
Jérémy PETON

Liste des délibérations
2026_06_01 : Vente du Porte Outil à Ogimat
2026_06_02 : Réhabilitation/extension presbytère : choix des entreprises
2026_06_03 : Aménagement de la place du village : choix des entreprises
2026_06_04 : Organisation du temps de travail des employés du service technique
2026_06_05 : Renouvellement convention transport méridien